

# Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

## **bioMérieux**

Société Anonyme  
au capital de 12 029 370 €  
Campus de l'Etoile  
100, allée Pasteur  
69280 Marcy l'Etoile

**Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

## **Grant Thornton**

Commissaire aux Comptes  
membre de la compagnie  
régionale de Versailles  
44, quai Charles de Gaulle  
CS 60095  
69463 Lyon Cedex 06  
SA au capital de € 2 297 184  
RCS Nanterre B 632 013 843

## **ERNST & YOUNG et Autres**

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
SAS à capital variable  
438 476 913 RCS Nanterre

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

bioMérieux

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée Générale de la société bioMérieux,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations

versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 7 726 869 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Lyon, le 27 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

**GRANT THORNTON**  
**Membre français**  
**de Grant Thornton International**



Françoise Méchin  
Associée

**ERNST & YOUNG et Autres**



Nicolas Perlier  
Associé



## ATTESTATION

Le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées (article L.225-115) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 7 726 869 euros.

Fait à Marcy l'Etoile, le 26 février 2019

Alexandre MERIEUX  
Président – Directeur Général